



MAISON
DES HABITANTS
MJC - Centre Social
St-Julien

Information spéciale « Remboursement COVID 2 »

Le mot de la Présidente :

Chères adhérentes, chers adhérents,

Comme convenu lors de nos deux précédentes lettres infos au sujet des Activités Régulières, nous proposons aux adhérents **qui le sollicitent** un remboursement des activités que nous avons du annuler à cause de la crise de la COVID-19.

Cette phase de remboursement concernera dans un premier temps, les Activités Régulières annulées sur la période de **novembre et décembre 2020**.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités que nous avons mis en place **afin de demander le remboursement**.

LE REMBOURSEMENT N'EST PAS AUTOMATIQUE, par avance, je vous remercie de suivre le protocole. Cela facilitera la gestion de votre dossier et le travail de l'équipe administrative.

Modalités de remboursement

Cette démarche de remboursement des adhérents à grande échelle, nécessite la mise en place d'un dispositif conséquent et spécifique.

Par avance, nous vous remercions expressément de **respecter le protocole** que nous avons mis en place. Il contribuera à la rapidité de votre remboursement.

Et si je ne souhaite pas demander de remboursement ?

Votre MJC est une association Loi de 1901 à but non lucratif. Si vous le désirez, vous avez la possibilité de ne pas solliciter de remboursement. Dans ce cas, votre cotisation de la saison 2020 /2021 sera comptabilisée dans les fonds propres de l'association et contribuera au bon fonctionnement de la vie de la Maison et au développement de ces actions.

Périodes de remboursement :

Les remboursement des séances d'activités que nous avons du annuler sur la saison 2020 / 2021 pour raison de la COVID-19 se dérouleront sur deux périodes :

« **Période 1** » : du **8 Février au 26 mars 2021**, remboursement des séances annulées en **novembre et décembre 2020**.

« **Période 2** » : du **21 juin au 9 juillet 2021**, remboursement des séances annulées de **janvier 2021 à juin 2021**.

ATTENTION

- Il ne sera plus possible de solliciter un remboursement de la « période 1 » après le 26 mars 2021.
- Il ne sera plus possible de solliciter un remboursement de la « période 2 » après le 9 juillet 2021.

Aucune dérogation ne sera possible.

Quelles sont les activités concernées par le remboursement « COVID » ?

Ce sont l'ensemble des activités qui bénéficient d'un tarif au « quotient familial ». Les activités aux forfaits ou celles qui ne nécessitent que la prise de la carte d'adhérent ne peuvent donner lieu à un remboursement.

De même, le remboursement des « licences » ne sont pas possibles, car elles ne dépendent pas de notre association.

Quelles démarches dois-je faire pour demander un remboursement ?

La démarche se fera en 3 temps :

- 1er temps :
 - Vous informez Michelle de votre souhait de remboursement en lui **écrivant par mail** à : remboursementcovid2@maisondeshabitants.fr
 - Vous joindrez à votre mail le **dossier « remboursement covid19 »** complété que vous aurez téléchargé au préalable sur notre site.
- 2ème temps :
 - **Un mail de réponse vous sera envoyé** vous informant de la suite de votre dossier, il précisera :
 - Soit la démarche pour une prise de rendez vous
 - Soit l'information d'un prochain virement bancaire
- 3ème temps :
 - Vous venez à votre **rendez-vous** et nous procéderons au **remboursement**.
Ou
 - Vous recevez votre **virement bancaire**
- **IMPORTANT** : Dans cette période de COVID-19, afin de garantir une fluidité au niveau de l'accueil, **la prise de rendez-vous est obligatoire**. Aucun remboursement ne sera possible en dehors d'un rendez vous.

Quelle somme me sera remboursée ?

La carte d'adhérent à l'association n'est pas remboursable, même partiellement. Dans ce contexte, elle n'entre pas dans le calcul de votre remboursement.

- Votre remboursement sera calculé de la façon suivante :
 - Le calcul du montant de votre remboursement sera basé sur la somme que vous avez effectivement payée lors de votre inscription (« chèques vacances » inclus).
 - Dans le cas où vous auriez bénéficié d'une aide financière par un organisme extérieur nous prendrons alors contact avec cette structure afin de déterminer avec celle-ci les modalités de son remboursement. (ex : *Votre commune ou votre CCAS, le Département, votre CE, une association ...*)
 - Nous calculons le nombre de séances que la Maison des Habitants à du annuler pour votre ou vos activités en raison de la crise sanitaire et nous vous remboursons la somme correspondante.

- Exemple dans le cas de l'annulation de 5 séances pour une activité payée 310€ : $310 \text{ € (coût de l'activité sur la saison) / 31 (séances maxi) X 5 (nombre de séances annulées) = 50€ (sommes à vous rembourser)}$
- Exceptionnellement nous ne prendrons pas de frais de gestion sur ces remboursements COVID-19 (*habituellement 16€*)
- Les sommes remboursées ne pourront être effectuées qu'au bénéfice du compte de l'adhérent qui aura réalisé le paiement lors de l'inscription.

Comment s'effectue le remboursement ?

- Merci de privilégier le remboursement par :
 - Carte bleue.
 - Le jour de votre rendez-vous, venez avec votre carte bleue et Michelle vous la créditera aussitôt du montant de votre remboursement.
 - Par Virement Bancaire
 - Nous joindre votre RIB (*banque française uniquement*) en même temps que le formulaire de remboursement lors de votre demande initiale.
- Exceptionnellement, les remboursements par chèques, voir en espèces peuvent être possible. Toutefois le traitement de ces dossiers seront plus long et ne seront pas prioritaire vis à vis de la CB et du virement bancaire.
- Le remboursement en Francs Suisse ne sera pas possible.